

# 6.4

## Sanctions administratives pécuniaires

---

---

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
A.I.S. RESOURCES LIMITED	20150016401-1	2015-09-08	400,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ABBA MEDIX GROUP INC.	20150016407-1	2015-09-08	400,00 \$
ATLANTA GOLD INC.	20150016404-1	2015-09-08	4 200,00 \$
ATLANTIC GOLD CORPORATION	20150016409-1	2015-09-08	600,00 \$
CAPITAL NX PHASE INC.	20150016405-1	2015-09-08	2 000,00 \$
CORPORATION PETROLIERE PERISSON	20150016427-1	2015-09-08	200,00 \$
CRYSTALLEX INTERNATIONAL CORPORATION	20150016406-1	2015-09-08	10 000,00 \$
DATAWIND INC.	20150016429-1	2015-09-08	1 200,00 \$
DUNDEE ACQUISITION LTD.	20150016432-1	2015-09-08	300,00 \$
EXPLORATION KNICK INC.	20150016415-1	2015-09-08	5 000,00 \$
FIDUCIE DE REVENU CAMBRIDGE	20150016420-1	2015-09-08	100,00 \$
FONDS CATEGORIE CAPITAL DE RESSOURCES BLACKBRIDGE	20150016414-1	2015-09-08	100,00 \$
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE SIGNATURE	20150016428-1	2015-09-08	100,00 \$
FONDS G5 20 2040 T2 CI	20150016431-1	2015-09-08	600,00 \$
FONDS G5/20I 2035 T2 CI	20150016430-1	2015-09-08	600,00 \$
FONDS PRINCIPAL D'ACTIONS CANADIENNES STONE & CIE	20150016403-1	2015-09-08	5 000,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT	20150016408-1	2015-09-08	100,00 \$
GUARDIAN BALANCED FUND	20150016417-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN CANADIAN BOND FUND	20150016411-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN CANADIAN EQUITY FUND	20150016418-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN CANADIAN GROWTH EQUITY FUND	20150016412-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN CANADIAN SHORT TERM INVESTMENT FUND	20150016416-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN CANADIAN SMALL/MID CAP EQUITY FUND	20150016426-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN EQUITY INCOME FUND	20150016421-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN GLOBAL DIVIDEND GROWTH FUND	20150016422-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN GLOBAL EQUITY FUND	20150016423-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN HIGH YIELD BOND FUND	20150016424-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN INTERNATIONAL EQUITY FUND	20150016413-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN PRIVATE WEALTH BOND FUND	20150016425-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN PRIVATE WEALTH EQUITY FUND	20150016419-1	2015-09-08	3 700,00 \$
GUARDIAN U.S. EQUITY FUND	20150016410-1	2015-09-08	3 700,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
WILLIAMS CREEK GOLD LIMITED	20150016402-1	2015-09-08	200,00 \$

#### 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

##### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

##### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
AUDET, ANDRE	RESSOURCES MAJESCOR INC.	20150016760-1	2015-09-15	600,00 \$
BAKER, ERIC	GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	20150016756-1	2015-09-15	100,00 \$
BENTHIN, MARK	GROUPE DMD CONNEXIONS SANTE NUMERIQUES INC.	20150016761-1	2015-09-15	100,00 \$
BOISVERT, STEPHANE	MOBI724 GLOBAL SOLUTIONS INC.	20150016759-1	2015-09-15	500,00 \$
BRYDEN, RODERICK M.	ENTREPRISES MINIERES DU NOUVEAU-MONDE INC.	20150016757-1	2015-09-15	300,00 \$
CASCADE INVESTMENT, L.L.C.	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	20150016762-1	2015-09-15	300,00 \$
GAGNE, ANDRE	RESSOURCES KOMET INC. (LES)	20150016755-1	2015-09-15	100,00 \$
GAGNON, MICHEL	METAUX CANADIENS INC. (LES)	20150016765-1	2015-09-15	300,00 \$
GATES, WILLIAM HENRY, III	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	20150016763-1	2015-09-15	300,00 \$
KORMAN, ROGER	GROUPE DMD CONNEXIONS SANTE NUMERIQUES INC.	20150016764-1	2015-09-15	100,00 \$
SMEENK, FRANK CORNELIUS	RESSOURCES KWG INC.	20150016758-1	2015-09-15	600,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
WEIR, DANIEL JOHN	METAUX DNI INC.	20150016770-1	2015-09-15	1 200,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

**Aucune information**